

ARRETE N°2025-021

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) D'AVANCE DE LA CRECHE LA VALLE DES P'TITS BOUCHONS A LIERGUES**

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté n°2025-008 du 20 juin 2025 créant la régie d'avance de la crèche « La Vallée des P'tits Bouchons » à Liergues,

Vu la délibération n°2025-071 en date du 14 mai 2025 abrogeant les délibérations 2023-182 et 2024-038 fixant les règles d'attribution du régime indemnitaire et notamment le montant forfaitaire mensuel brut attribué aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 juillet 2025 ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, Madame Sophie BESSON (née DEBUYSERE) est nommée régisseur de la régie d'avance de la crèche « La Vallée des P'tits Bouchons » à Liergues avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congés et pour tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sophie BESSON (née DEBUYSERE) sera remplacée par une suppléante, Madame Emeline PEYRON.

**ARTICLE 3** : Madame Sophie BESSON (née DEBUYSERE) percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110€ brut annuel selon la réglementation en vigueur. Le versement aura lieu mensuellement pour un montant 9.17€ brut.

**ARTICLE 4** : Madame Emeline PEYRON, mandataire suppléant, percevra l'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5** : Madame Sophie BESSON (née DEBUYSERE) et Madame Emeline PEYRON sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6** : Madame Sophie BESSON (née DEBUYSERE) et Madame Emeline PEYRON ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARRETE N°2025-021

**ARTICLE 7** : Madame Sophie BESSON (née DEBUYSERE) et Madame Emeline PEYRON devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** : Madame Sophie BESSON (née DEBUYSERE) et Madame Emeline PEYRON sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

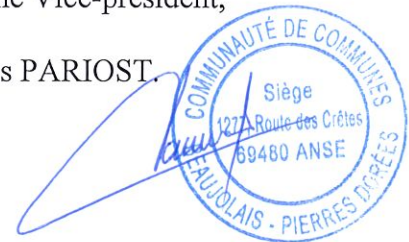
Le Président et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2025 à Anse

Signature du régisseur principal :  
Mme Sophie BESSON (née DEBUYSERE)  
« Vu pour acceptation »

Pour le Président absent et par  
délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-président,

Jacques PARIOST.



Signature du régisseur suppléant :  
Mme Emeline PEYRON  
« Vu pour acceptation »

Le Président

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.